

Constitution du dossier à adresser aux autorités ivoiriennes

Les candidats à l'adoption doivent adresser leur demande à la **Direction de la Protection de l'Enfance au Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales ivoirien** MFFE/DPE chargée d'instruire les demandes d'adoption.

Le dossier comportera les documents suivants :

- Deux photocopies de leur agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la notice si jointe pour les agréments délivrés en application du décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998 ;
- L'enquête sociale de l'ASE ;
- Une demande manuscrite adressée au Ministre de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales ;
- Toutes pièces pouvant justifier des revenus du ou des adoptant(s) ;
- Un extrait d'acte de naissance pour chacun des adoptants, et un extrait d'acte de mariage le cas échéant ;
- Une copie de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport de chacun des adoptants ;
- Une copie du livret de famille avec jonction systématique de la première page "enfant" (même si les adoptants n'ont pas d'enfant) ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Deux photos d'identité ;
- Un certificat de stérilité le cas échéant ;
- Une chemise cartonnée à sangle ;
- Une demande manuscrite adressée à Madame la Directrice de Direction de la Protection de l'Enfance (lettre de motivation) ;
- Des frais de 100€ au titre de l'enregistrement du dossier de candidature (mandat Western Union).

Depuis janvier 2009, l'enrôlement des dossiers est soumis à des frais.

Il faut également remplir la fiche de renseignements de la MAI et l'adresser à la MAI avec deux photocopies de l'agrément dès la constitution du dossier de candidature d'adoption pour la Côte d'Ivoire.